

Gestion de la crise du coronavirus; système fiscal algérien: entre attentes et réalités Cas de quelques TPE et PME privées de la région de BEJAIA

Management of the coronavirus crisis; Algerian tax system: between expectations and realities

KAROUS Ouafa^{1*}, MEKHMOUKH Sakina², BOUMOULA Samir³

¹ FSECSG, Laboratoire de recherche économie et développement, Université de Bejaia (Algérie),

ouafakarousouafa@gmail.com

² Département des sciences de gestion, Université de Bejaia (Algérie), sakina.mekhmoukh@univ-bejaia.dz

³ FSECSG, Laboratoire de recherche économie et développement, Université de Bejaia (Algérie),

boumoulasamir@gmail.com

Date de réception : 24/11/2022 ; Date d'acceptation: 11/12/2022 ; Date de publication : 31/12/2022

Résumé: Le présent article s'intéresse à l'implication des pouvoirs publics en matière de gestion de la crise sanitaire de la Covid-19, à travers la politique fiscale d'urgence instaurée. Force est de constater l'imprévisibilité et l'instabilité de la pandémie du coronavirus, l'Etat algérien à l'instar d'autres pays du monde a vite réagi, en établissant des mesures fiscales de soutien aux entreprises.

L'objectif essentiel de ce modeste travail est de relater dans un premier temps, l'état des lieux des entreprises algériennes à l'issue du confinement, d'ensuite analyser la panoplie de mesures fiscales mise en place afin de contrer les effets ravageurs de la pandémie, pour enfin tenter d'apprécier les conséquences des dites mesures sur la vie réelle des entreprises impactées par la crise sanitaire actuelle.

Mots clés: Coronavirus, petites et moyennes entreprises privées, Mesures fiscales, Gestion de crise.

Codes de classification JEL: H22 ; H32 .

Abstract: This article focuses on the involvement of the public authorities in the management of the Covid-19 health crisis, through the emergency tax policy implemented. It is clear that the coronavirus pandemic is unpredictable and unstable, the Algerian state, like other countries in the world, reacted quickly by establishing fiscal measures to support businesses. The essential objective of this modest work is to report firstly, the state of play of Algerian companies after confinement, then analyze the panoply of fiscal measures put in place to counter the devastating effects of pandemic, to finally try to assess the consequences of those measures on the real life of companies impacted by the current health crisis.

Keys words: Coronavirus, small and medium enterprises, Fiscal measures, Crisis management.

JEL classification codes: H22; H32.

Introduction

Par son ampleur et son imprévisibilité, la pandémie du Coronavirus (Covid-19), déstabilise les certitudes et rend imprédictible ce qui autrefois l'était. La pandémie actuelle foudroie l'ensemble des pays du monde, et fait subir de lourdes conséquences, que l'humanité continue de combattre. En effet, en peu de temps, une épidémie localisée de la Covid-19, s'est rapidement répandue, en se transformant en une pandémie mondiale. Selon l'organisation mondiale de la santé, Trois aspects fondamentaux caractérisent cette pandémie, à savoir, la vitesse et l'ampleur, la gravité, et la perturbation sociétale et économique. La maladie connaît une capacité de propagation violente, touchant ainsi les quatre coins du monde, avec un taux de létalité supérieur à 3%, et qui augmente chez les personnes âgées, ainsi que celles ayant des antécédents médicaux, les systèmes de santé et de protection sociales les plus puissants sont ébranlés, donnant lieu à de profondes fissures socio-économiques.

La pandémie du coronavirus a causé et cause toujours des souffrances considérables, tant humaines qu'économiques et sociales. Les conséquences de cette crise sanitaire sur l'économie des pays est à déplorer, en particulier celle des pays émergents, ce qui est le cas de l'Algérie.

Face à la crise actuelle, l'Algérie comme tout autre pays touché, a procédé à la mise en place d'une plateforme de mesures, visant à accompagner ménages et entreprises. En effet, depuis les premiers cas de contamination enregistrés, l'Etat Algérien a établi des mesures rigoureuses à travers l'instauration de l'état d'urgence sanitaire par décret exécutif n°20-69 du 21 mars 2020¹.

Pour un cheminement logique de réflexion, nous traçons les bases et limitons l'étude aux entreprises, en particulier les TPE et PME du secteur privé. Ces deux catégories d'entreprises représentent en 2020, 97% selon l'ONS du total des entreprises dans le pays, nous considérons également qu'elles sont les plus vulnérables et les premières en termes de fragilité, ce qui explique notre choix d'étude.

I. Conceptualisation

Dans l'intention d'une succession logique, nous avons estimé essentiel de scinder le présent point, en trois parties. Dans un premier lieu, nous aborderons un bref aperçu sur le concept de la TPE/PME, dans un second lieu, nous relaterons le principal des mesures fiscales incombant aux entreprises, que comporte le système fiscal algérien, il n'est évidemment pas question de tout aborder dans les moindres détails, il serait extrêmement difficile, voire impossible de produire un tel travail, en termes de temps et de contenance.

Nous passerons dans une dernière partie, aux mesures modificatives, que les pouvoirs publics ont mis en place afin d'apporter soutien aux entreprises en temps de crise. Nous avons opté pour cet enchaînement afin de permettre aux lecteurs une meilleure compréhension de notre travail.

I.1 TPE, PME : Etat des lieux

Par souci de clarté, il convient dans un premier lieu d'encadrer d'une manière générale le concept de la PME/TPE. Le terme PME a connu au fil du temps maintes évolutions, et a longtemps désigné les PMI (PME industrielles), gérées par un "patron " et sa famille avec l'appui de collaborateurs administratifs, techniques et commerciaux, pour ensuite se diversifier et concerner les toutes petites, les moyennes entreprises et celles unipersonnelles. Plus tard un vocabulaire plus récent prend de l'ampleur, celui de l'entrepreneuriat. La PME est considérée comme une cellule de richesse, une source de satisfaction aux besoins économiques et sociaux en matière de croissance économique, de développement régional et d'absorption de chômage, elle constitue également l'un des grands axes de la stratégie industrielle des pouvoirs publics en la substituant à l'importation².

En Algérie, dans un contexte de transition d'une économie dirigée vers une économie de marché, que les TPE/PME ont vu le jour. En effet, à la fin des années 1980, les pouvoirs publics algériens se rendent compte de la nécessité du recours au secteur privé afin de combler les insuffisances de la grande entreprise nationale³.

Voici dans ce qui suit quelques chiffres illustratifs de l'ampleur et de l'importance des PME et les TPE en Algérie:

Tableau (1) : Population Globale des PME/TPE à fin Semestre 1/2021

Désignation	Type de PME	Nbre de PME	Part (%)
1	PME privées		
	Personnes morales	709 571	55.99
	Personnes physiques	557 424	43.99
S/Total 1		1 266 995	99.98
	PME publiques		
2	Personnes morales	225	0.02
S/Total 2		225	0.02
Total Général		1 267 220	100

La source : Ministère de l'industrie et des mines bulletin d'information statistique de la PME N°39

Du tableau ci-dessus, il est dégagé une puissante dominance du secteur privé, qui représente 98.98% du nombre total des PME au niveau national, contre uniquement 0.02% affilié au secteur public. Ce pourquoi, notre étude se penche particulièrement sur les entreprises du secteur privé.

La population globale des PME en fin du premier semestre 2021, est de 1 267 220 PME sur tout le territoire national, dont 97.57% sont de très petites entreprises, 2.19% sont de petites entreprises et 0.24% sont de moyennes entreprises. Il est à noter que les TPE sont fortement présents dans le tissu économique national⁴.

I.2 Mesures fiscales de référence, Quelques caractéristiques du système fiscal algérien

Les différentes lois que comporte le système fiscal algérien, sont regroupées en six codes des impôts (DGI, 2022). Ces codes sont à leur tour, scindés en deux catégories, selon leur contenu. La première catégorie relate les diverses dispositions relatives à la détermination de l'assiette imposable, des différents taux applicables, également, du recouvrement des différents impôts et taxes, elle se compose de cinq codes, à savoir, le code des impôts directs et taxes assimilées, le code des taxes sur le chiffre d'affaires, le code des impôts indirects, le code de timbres et enfin, le code de l'enregistrement. La deuxième catégorie contient un seul code , à savoir, le code des procédures fiscales, il est considéré comme un accompagnement des codes précédemment cités. En effet, le code des procédures fiscales reprend les mécanismes, les procédures et les modalités d'imposition.

Concernant les entreprises algériennes, le système fiscal a prévu une panoplies d'impôts et taxes ainsi qu'un éventail de procédure d'imposition et de détermination de l'assiette d'impôts. Ces impôts et taxes sont répartis selon le régime fiscal auquel appartient le contribuable entreprise. Le système fiscal mis en vigueur en Algérie, distingue deux types de régimes fiscaux, à savoir, régime du réel et régime de l'impôt forfaitaire unique.

Le régime du réel concerne toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 8 000 000 DA, ainsi que pour les entreprises n'ayant pas atteint le chiffre précédemment indiqué et ayant opté pour l'imposition au régime du réel.

Les principaux impôts et taxes auxquels sont soumises les entreprises imposées au régime du réel sont; la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP), l'impôt sur le revenu global (IRG), l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

La taxe sur l'activité professionnelle TAP, est exposée aux articles 217 à 240 du code des impôts directs et taxes assimilés, l'article 222 de ce même code, fixe le taux de cette taxe à 1.5%, ce dernier est appliqué au chiffre d'affaires hors taxe réalisé. Des réfections sont prévues par la législation fiscale, il s'agit à titre d'exemple, d'une réfaction de 30% du chiffre d'affaires, pour les activités de vente en gros. Ces droits doivent être acquittés à la caisse du receveur des impôts du lieu d'imposition, durant **les vingt (20)** premiers du mois suivant celui au cours duquel le chiffre d'affaires ou des recettes professionnelles ont été réalisés⁵.

L'impôt sur le revenu global IRG, est établi annuellement, et est imposé aux personnes physiques. Le mode de calcul de l'impôt sur le revenu global, s'effectue sur la base d'un barème progressif édictée à l'article 104 du code des impôts directs et taxes assimilées. Il existe également un impôt sur le revenu global sur salaires, Cette fois-ci, il concerne l'imposition sur les salaires des employés d'une entreprise. Il est calculé sur la base d'un barème établi par la législation fiscale en 2008 et qui est toujours en vigueur, sous forme d'un tableau disponible et téléchargeable sur le site officiel de la direction générale des impôts. Le tableau détermine pour chaque base d'imposition un montant d'IRG sur salaire qui doit être acquitté.

L'impôt sur le bénéfice des sociétés IBS, article 135 à 167 du code des impôts directs et taxes assimilées. L'IBS est établi annuellement sur la base des bénéfices réalisés par les sociétés et les personnes morales.

Le calcul de l'IBS s'effectue sur la base du montant du résultat fiscal réalisé et souscrit par l'entreprise et à travers trois taux 19, 23 et 26%, tel qu'expliqué à l'article 150 du CIDTA.

La liquidation du solde de liquidation est opérée par les contribuables, montant arrondi au dinar inférieur, est versé par eux-mêmes sans avertissement préalable également sous déduction des acomptes déjà versés par bordereau avis de versement au plus tard le 20 du mois suivant la remise de la déclaration prévue à l'article 150 du code des impôts directs et taxes assimilées⁶.

La taxe sur la valeur ajoutée TVA, le code des taxes sur le chiffre d'affaires traite de la taxe sur la valeur ajoutée. La TVA s'opère sur les opérations de vente, les travaux immobiliers et les prestations de services, revêtant un caractère industriel, commercial ou artisanal et réalisées en Algérie à titre habituel ou occasionnel, également applicable aux opérations d'importation, quels que soient le statut juridique des personnes qui interviennent pour la réalisation des opérations imposables ou leur situation au regard de tous autres impôts la forme ou la nature de leur intervention⁷.

La législation fiscale, détermine en termes de TVA un taux normal d'imposition à 19%, et un taux réduit de 9%, applicable aux produits, travaux et opérations précises spécifiés par le CTCA, article 23. La liste est longue, nous citons à titre d'exemple des produits tels que le riz, les dattes fraîches, huile d'olives.

Le régime de l'impôt forfaitaire unique, l'article 282bis, 282ter, 282 quinquies et 282 octies du code des impôts directs et taxes assimilées, stipule qu'il est établi un impôt forfaitaire unique qui couvre l'IRG, l'IBS, la TVA et la TAP. L'IFU concerne les personnes physiques exerçant une

activité industrielle, commerciale, artisanale dont le chiffre d'affaires n'excède pas huit millions de dinars (8 000 000DA), à l'exception de celles ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel⁸.

Les contribuables soumis au régime de l'impôt forfaitaire unique sont tenus de souscrire et de faire parvenir à l'inspecteur des impôts du lieu d'implantation de l'activité, une déclaration prévisionnelle dont le modèle est fixé par l'administration fiscale. Cette déclaration doit être souscrite entre le **1er et le 30 juin** de chaque année. Les contribuables soumis à l'IFU doivent procéder eux même au calcul de l'impôt dû et de reverser le montant intégral de l'impôt à la recette des impôts dont il relève au moment du dépôt de la déclaration. Ces derniers peuvent recourir au paiement fractionné de l'impôt. Dans ce cas, ils doivent s'acquitter, lors du dépôt de la déclaration prévisionnelle de 50% du montant de l'impôt forfaitaire unique. Pour les 50% restant, leur paiement s'effectue en deux versements égaux, du **1er au 15 septembre** et du 1er au 15 **décembre**.

L'article 282 sexies détermine le taux de l'impôt forfaitaire unique est le fixé comme suivant: 5%, pour les activités de production et de vente de biens et 12% pour les autres activités.

Il est important de signaler que pour tous les impôts et taxes cités précédemment, quelque soit le régime d'imposition des amendes, majorations et pénalités de retard sont imposées aux entreprises, au cas de retard dans la souscription et / ou paiement des dus. Ces pénalités peuvent aller de 10 à 35% du montant à payer selon l'impôt ou la taxe en question.

I.3 Mesures fiscales dérogatoires, de soutien aux entreprises en temps de crise

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat Algérien a suivi le même cheminement que les Etats du reste du monde, en instaurant un éventail de mesures drastiques tant sur le volet juridique, social, économique que fiscal. Le but d'une démarche aussi complexe, est bien évidemment l'atténuation des conséquences ravageuses d'un confinement affectant l'activité économique et sociale de toutes les catégories et celle des entreprises en particulier.

Une série de mesures a été annoncée par les autorités publiques dans le cadre de l'accompagnement et du soutien fiscal aux entreprises, afin de contrer les effets dévastateurs de la pandémie.

Les dispositions fiscales ont été édictées au travers de journaux officiels et mis à exécution sur la base de communiqués du ministère et de la direction générale des impôts et ont majoritairement voire globalement porté sur les délais de souscription et de paiement des impôts et taxes dus par les entreprises au profit de l'Etat.

Il est à noter que pour cause de la non stabilité de la situation sanitaire actuelle, les mesures fiscales adoptées n'ont pas été stipulées toutes au même temps, mais plutôt d'une manière graduelle et tributaire de l'évolution de la pandémie.

Nous avons essayé de rassembler ces dérogations modificatives du déroulement habituel des souscriptions et paiement des différents impôts et taxes auxquels les entreprises sont soumises, selon leurs régimes d'imposition.

I.3.1 Mesures fiscales de soutien aux entreprises soumises au régime du réel

Dispositions communes à la TAP, TVA et IRG/salaires, établies selon les étapes suivantes:

1. Report de souscription de la déclaration mensuelle du mois de février jusqu'au 20 avril 2020;
2. Prorogation du délai de souscription de la déclaration de février et mars au 20 mai 2020;
3. Prorogation du délai de souscription de la déclaration mensuelle des mois de février à mai, au 21 juin 2020.

Dispositions communes à l'IRG et l'IBS, établies selon les étapes suivantes :

1. Report du paiement des acomptes provisionnels IRG/IBS, jusqu'au 20 avril 2020;
2. Prorogation du délai de paiement du même acomptes au 20 juin 2020.

Déclaration annuelle des résultats, établies selon étapes suivantes :

1. Prorogation du délai de souscription de la déclaration annuelles des résultats au 30 juin 2020;
2. Prorogation du délai de souscription de la déclaration annuelles des résultats au 30 juillet 2020.

I.3.2 Mesures fiscales de soutien aux entreprises soumises au régime de l'impôt forfaitaire unique

Première tranche de 50%, le délai de souscription de la déclaration prévisionnelle du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelles est prorogé au 16 août 2020.

Deuxième tranche de 25%, sans changement, la date réglementaire du 15 septembre a été maintenue.

Troisième tranche de 25%, sans changement, la date réglementaire du 15 décembre est maintenue pour le moment.

Une dernière mesure a été adoptée et mise à exécution par les pouvoirs publics dans le cadre de la mise en œuvre des mesure d'assouplissement en faveur des opérateurs économiques, impactés financièrement par la crise sanitaire actuelle, il a été arrêté au plan fiscal, l'annulation des amendes, majorations et pénalités appliquées pour dépôt tardif des déclaration et de paiement des droits, impôts et taxes y relatifs. Cette mesure concerne les déclarations mensuelles relatives aux mois de février 2020 et suivants; les déclarations afférentes au 1er et 2ème trimestre de la même année et enfin, des déclarations annuelles des résultats ou de revenus de l'exercice 2019.

II. Méthodologie de la recherche

La présente recherche se base sur une enquête de terrain, menée à travers un questionnaire tentant de répondre à notre principale interrogation, à savoir, l'impact des mesures fiscales adoptées par les pouvoir publics, afin d'accompagner les entreprises TPE/PME, en temps de la crise sanitaire de la Covid-19. L'enquête intègre vingt-deux (22) entreprises TPE/PME privées, de différents secteurs, affiliées à la région de Bejaia.

II.1 Objectifs de l'enquête

Cette enquête a pour objectif de recueillir les informations concernant les caractéristiques des entreprises questionnées, réunir le principal de leur comportement face à la crise sanitaire. Le but d'une telle démarche est de lier les informations rassemblées, aux mesures fiscales de soutien adoptées par le gouvernement, pour pouvoir ensuite non seulement, apprécier leur impact sur les entreprises TPE/PME, mais également mesurer les effets des dites mesures dans la réalité.

II.2 Contenu du questionnaire

Le questionnaire est une technique d'investigation scientifique qui nous semble la plus adéquate aux besoins de notre recherche. Le choix de cette technique pour notre enquête est déterminé par son rôle principal de faire un prélèvement quantitatif de la réalité des entreprises. Le questionnaire contient 27 questions réparties en quatre fractions.

Identification et caractéristiques des entreprises questionnées, cet axe vise à faire ressortir les caractéristiques générales des entreprises enquêtées telles que, forme juridique de l'établissement, année d'entrée en activité, domaine d'activités et effectif.

Etude du comportement des entreprises face à la crise sanitaire de la Covid-19, ce volet du questionnaire nous informe sur le comportement que les entreprises questionnées ont adopté ou adopte toujours durant cette période de crise du coronavirus, tel que méthode de confinement choisie au travail (totale, partielle, réduction d'effectif...), méthode de rémunération des employés touchés par le confinement.

Analyse de l'activité des entreprises en période de crise sanitaire, cette partie est dédiée à l'analyse de l'activité des entreprises en période de crise et tente de répondre aux questionnements

concernant des difficultés éventuelles de trésorerie, baisse probable du chiffre d'affaires ou encore licenciement des employés en période de crise.

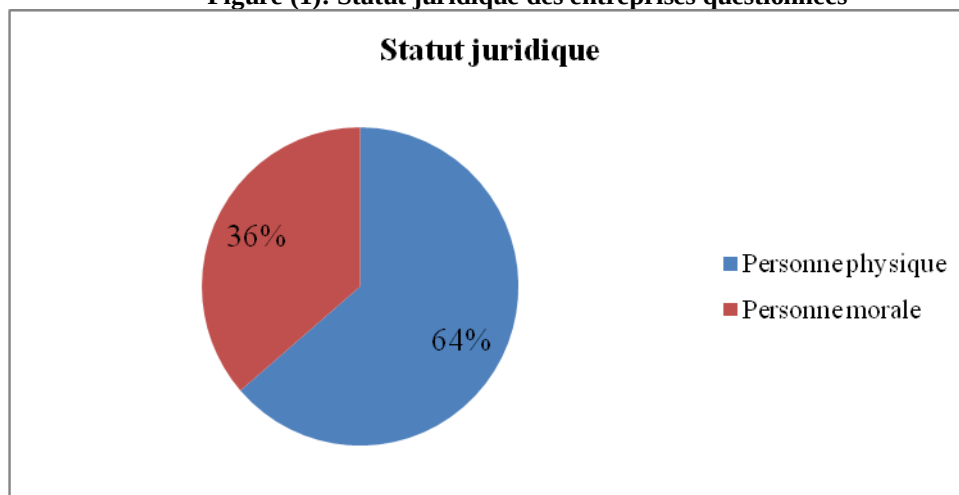
Etude des mesures fiscales de soutien aux entreprises face à la crise sanitaire, dans ce dernier axe, les mesures fiscales d'accompagnement aux entreprises sont mises en avant. Leur étude nous oriente sur l'appréciation des entreprises en question concernant les mesures fiscales de soutien et de pouvoir en dégager leur impact sur la réalité vécue par ces entreprises durant la crise sanitaire du coronavirus.

III. Résultats et discussions

Nous exposons dans cette partie, le principal des résultat obtenus par notre enquête de terrains, nous discuterons les éléments les plus pertinents et qui nous permette de répondre à nos questionnements.

III.1 Identification et caractéristiques des entreprises questionnées

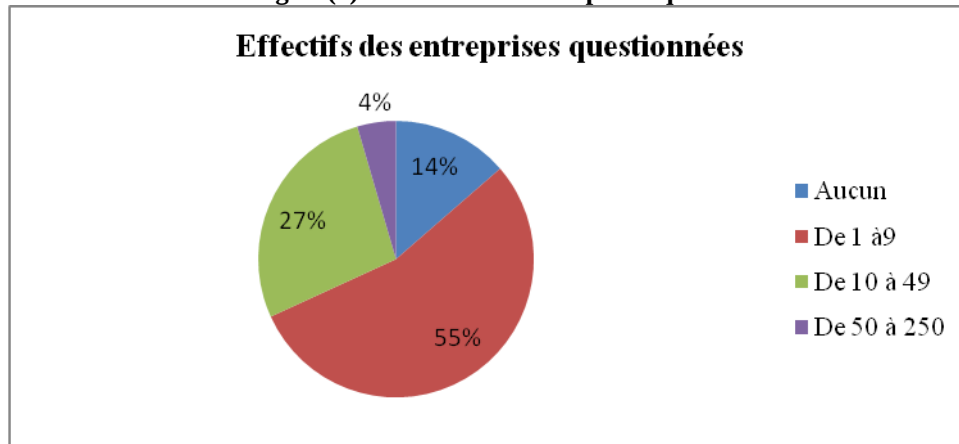
Figure (1): Statut juridique des entreprises questionnées



La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

L'échantillon étudié se compose de 64% de personnes physiques et de 36% de personnes morales. Les deux secteurs les plus présents parmi les entreprises répondantes, est celui de la prestation de services avec un taux de 27%, et celui du BTPH avec un taux de 23%, se suivent ensuite les secteurs du commerce de détail et/ ou de gros représentant 18% de l'échantillon, transport avec un taux de 14%, agroalimentaire avec un taux de 9%, Industrie avec 5% et enfin celui de la profession libérale avec un taux de 4%.

Figure(2) : Effectifs des entreprises questionnées

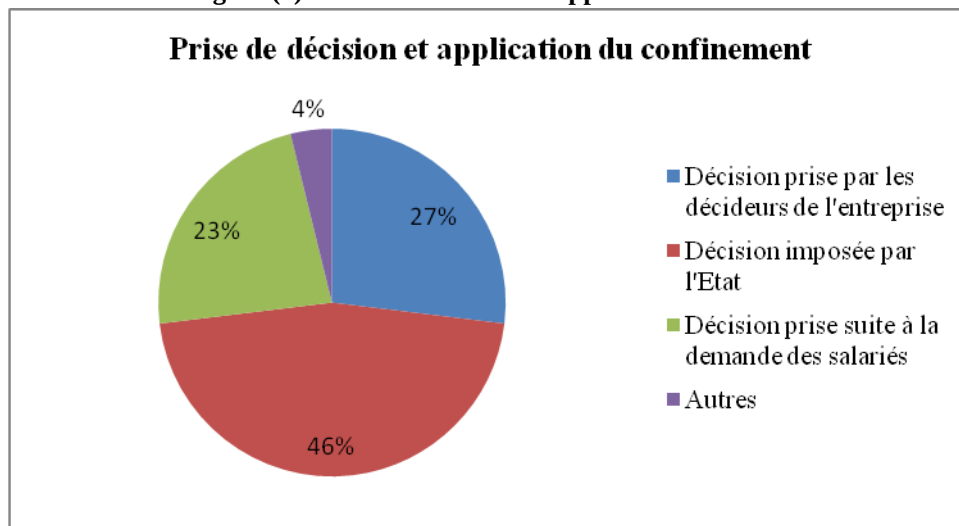


La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

Sur les 22 entreprises répondantes, 55% ont un effectif qui varient entre 1 et 9 salariés, les reste se compose de 27% avec un effectif de 10 à 49 salariés, 14% ne possèdent aucun salariés, et enfin 4% possédant un effectif qui varie entre 50 et 250 salariés.

III.2 Etude du comportement des entreprises privées face à la crise sanitaire de la Covid-19

Figure (3) : Prise de décision et application du confinement

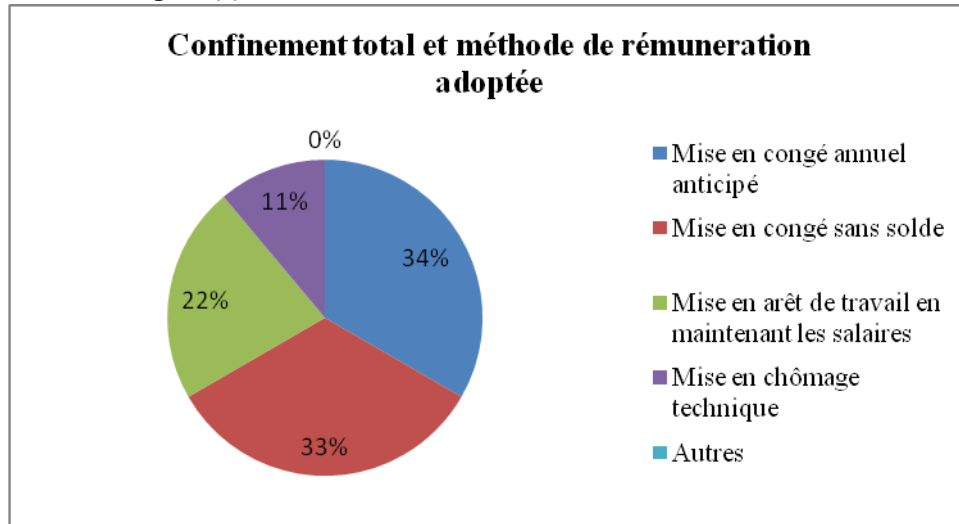


La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

Sur les 22 entreprises questionnées, 86% ont procédé au confinement, dont 46% imposée par l'Etat, ce sont donc des activités que le gouvernement a ordonné d'interrompre durant la crise. Également des entreprises qui ont pris la décision par elles même de se confiné, soit décision prise par les dirigeants avec un taux de 27%, soit sur demande des employés avec un taux de 23%.

Les 14% d'entreprises qui n'ont pas procédé au confinement l'expliquent par deux raisons, soit parce que leur activité n'est pas concernée, soit parce que leur activité est dans l'obligation de demeurer active, avec un taux similaire de 50%. Par ailleurs, l'enquête menée révèle que 54% des entreprises ayant procédé au confinement, l'ont fait d'une manière partielle, 32% totale et 14% ont réduit de leur effectif.

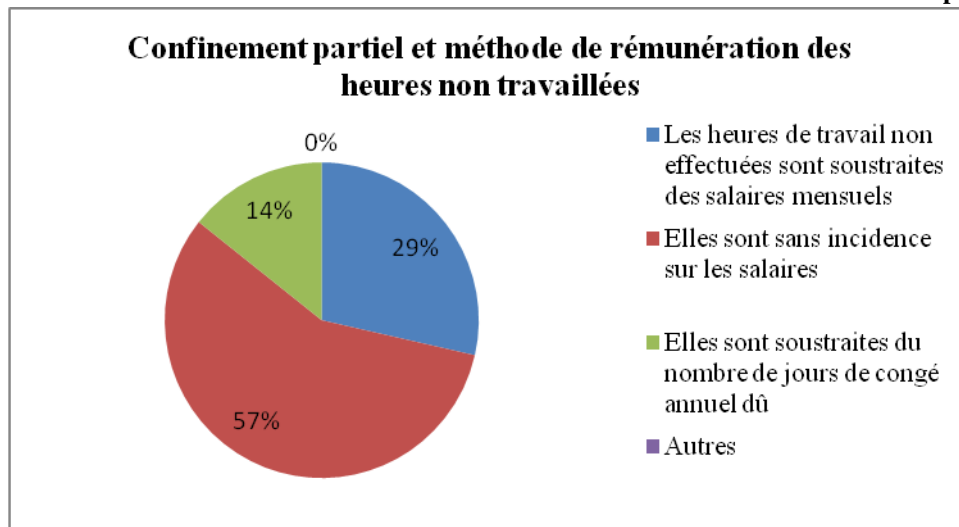
Figure (4): Méthode de rémunération dans le cas du confinement total



La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

34% des entreprises répondantes, déclarent avoir mis leur employés en congés annuels anticipés, 33% ont mis leur employés en congé sans solde (c'est à dire un arrêt de travail sans rémunération), contre uniquement 22% des entreprises qui ont maintenu une rémunération normale d'avant la crise sanitaire.

Figure (5) : Méthode de rémunération des heures non travaillées dans le cas du confinement partiel

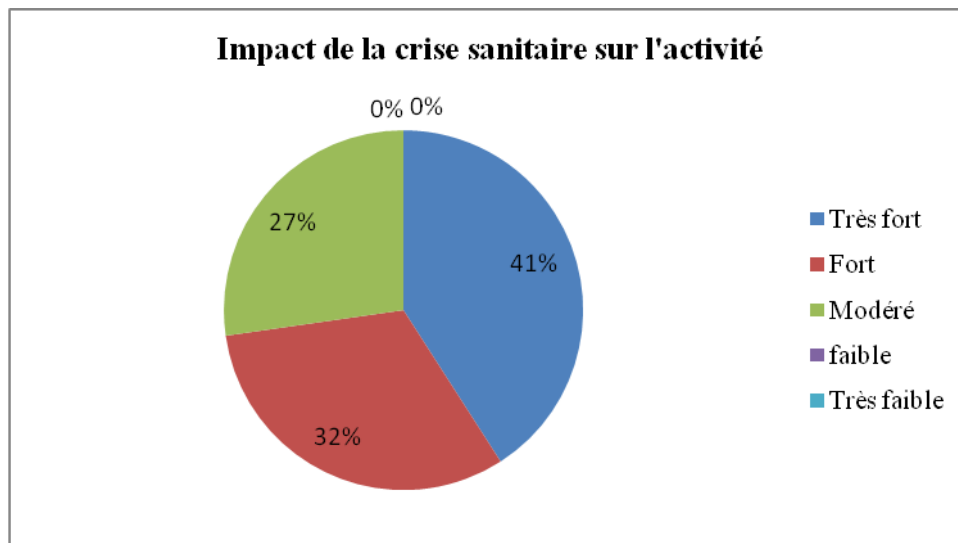


La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

Contrairement aux entreprises ayant procédé au confinement total, celles ayant procédé au confinement partiel ont maintenu la rémunération des heures non effectuées, sans aucune incidence sur les salaires, avec un taux de 57%, puis avec un taux de 29% correspondant aux entreprises qui ont déduit les heures non travaillées du total des salaires.

III.3 Analyse de l'activité des entreprises en période de crise de la Covid-19

Figure (6) : Impact de la crise sanitaire sur l'activité des entreprises



La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

L'enquête menée auprès des 22 entreprises privées, indique que 95% d'entre elles ont ressenti une baisse de leur activité durant cette période de crise. 73% de l'échantillon en question, ont répondu qu'un impact fort a été enregistré suite à la crise, 27% ont considéré cet impact d'une manière modérée, par contre aucune de ces entreprises n'a considéré cet impact comme étant faible.

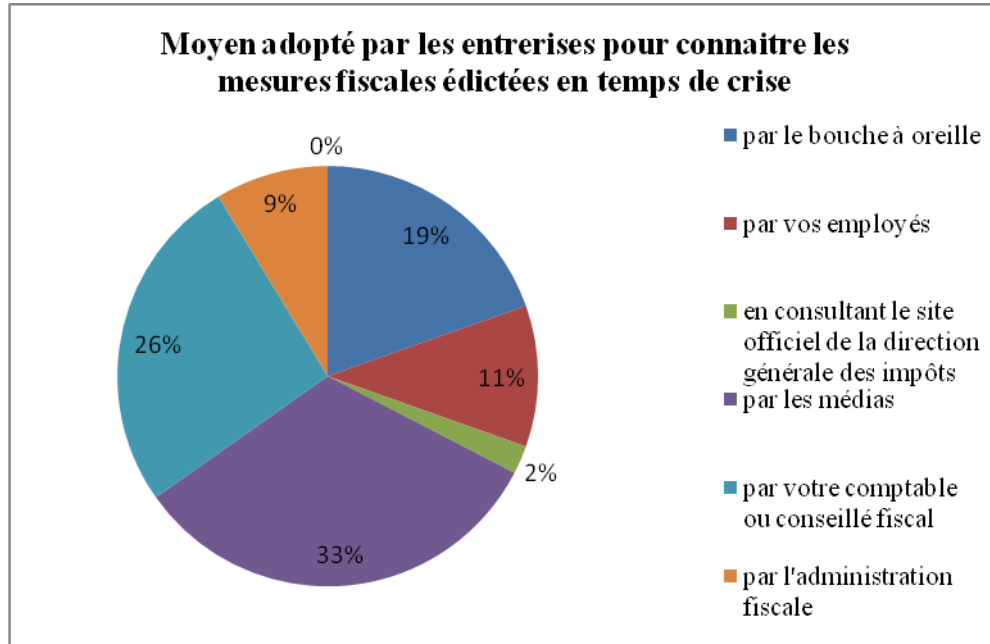
Les 95% d'entreprises qui ont ressenti une baisse de leur activité, l'expliquent par un arrêt imposé de leurs activités, par la lenteur des procédures, fermetures des administrations avec des taux relativement proches et respectifs de 27, 26 et 20%, également expliqué par la non disponibilité des salariés avec un taux de 18%. Sur la totalité des entreprises questionnées, 81% ont répondu avoir enregistré une baisse de leurs chiffres d'affaires durant cette crise sanitaire. Sur les 81%, un taux de 45% d'entreprises déclarent avoir enregistré une baisse du chiffre d'affaire supérieure à 50%, comparé à une même période (normale) précédente, un taux important à prendre en considération. Ceci peut éventuellement justifier les 77% d'entreprises qui déclarent avoir des difficultés de trésorerie. Par contre, il est à noter que malgré ces difficultés, uniquement 5% des entreprises répondantes, déclarent avoir procédé au licenciement de leurs employés.

III.4 Etude des mesures fiscales de soutien aux entreprises face à la crise sanitaire Covid-19

Nous avons tenté dans la présente partie, d'étudier les mesures fiscales de soutien aux entreprises, adoptées par les pouvoirs publics afin d'accompagner les entreprises en difficultés durant la période de la crise sanitaire de la Covid-19. Nous avons essayé de dégager une analyse de la perception de ces mesures du point de vue des entreprises en question.

91% des entreprises répondantes déclarent avoir eu connaissance des mesures fiscales d'accompagnement aux entreprises en période de crise Covid-19, adoptées par les pouvoirs publics, contre seulement 9% qui déclarent les ignorer.

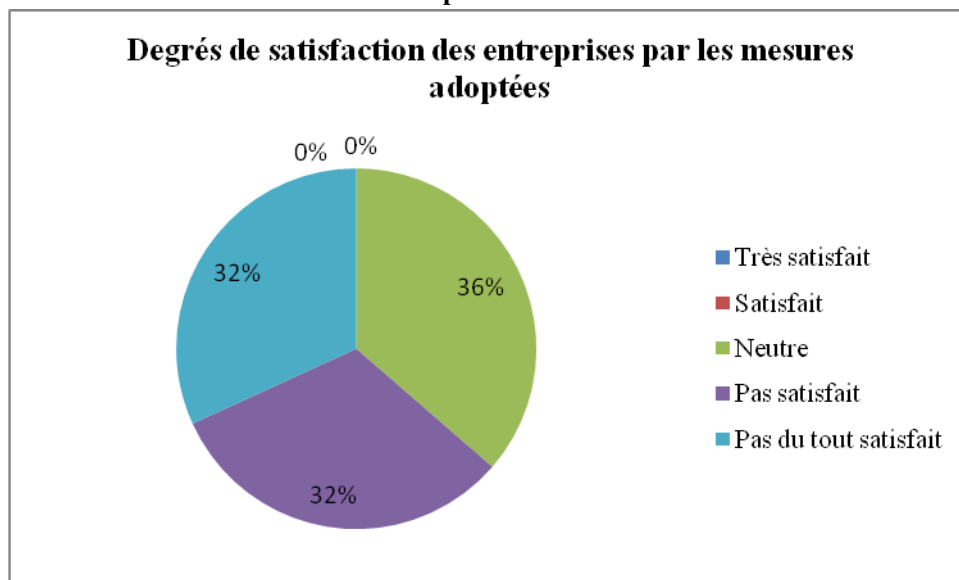
Figure (7) : Moyen(s) adopté(s) par les entreprises pour connaître les mesures fiscales édictées en temps de crise



La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

La figure ci-dessus, montre que pour la majorité des entreprises questionnées, le (s) moyen (s) par lequel elles ont eu connaissance des mesures fiscales de soutien aux entreprises face à la crise sanitaire est par voie des médias (33%), par le biais de leur comptable ou de leur conseiller fiscal (26%), ou encore par le bouche à oreille 9% qui l'ont su grâce à l'administration fiscale, premier partenaire affecté par les mesures adoptées par les pouvoirs publics.

Figure (8) : Degrés de satisfaction des entreprises questionnées par les mesures de soutien aux entreprises adoptées

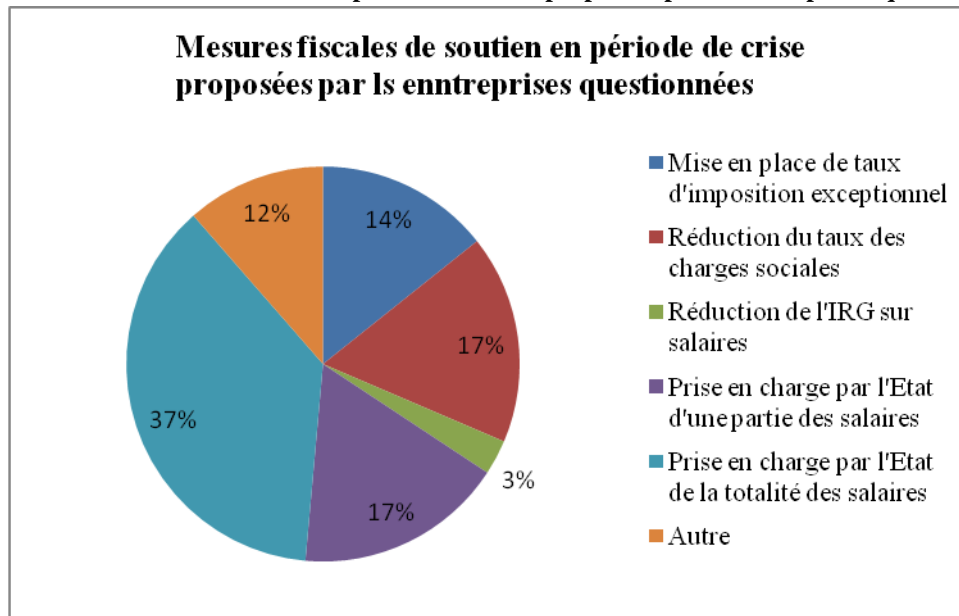


La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

Le gouvernement algérien a mis en place des mesures fiscales spécifiques à la période de crise de la Covid-19, afin d'accompagner et de soutenir les entreprises en difficultés, pourtant 64% des

entreprises questionnées déclarent être insatisfaites, 36% sont neutre, et le plus frappant est qu'avec un taux de 0%, aucune de ces entreprises n'est satisfaite par lesdites mesures.

Figure(9) : Mesures fiscales de soutien en période de crise, proposées par les entreprises questionnées

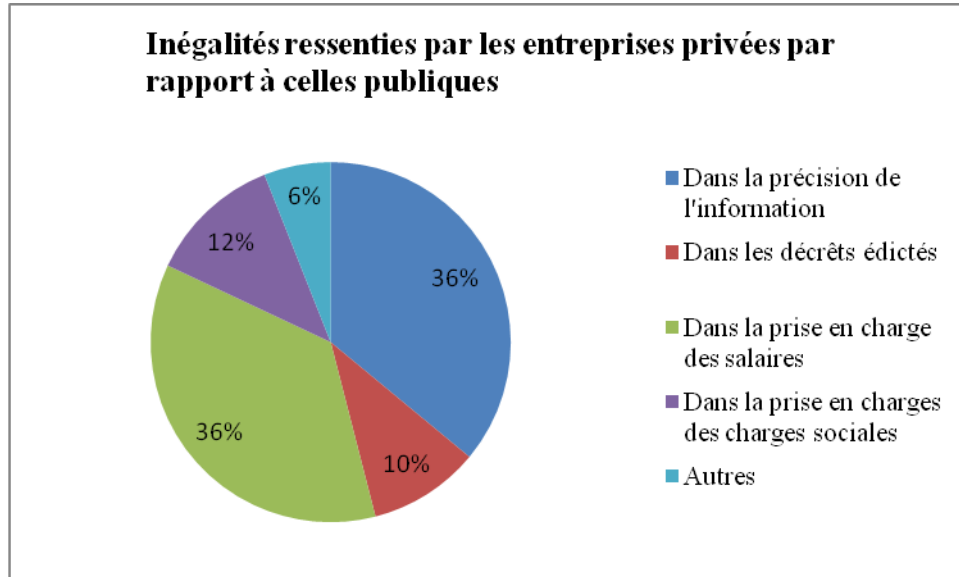


La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

Comme indiqué précédemment, la majorité des entreprises questionnées, ne sont pas satisfaites par les mesures de soutien aux entreprises adoptées par l'Etat. Nous leur avons donc demandé de proposer les mesures qu'elles auraient voulu.

37% de ces entreprises ont répondues qu'elles auraient souhaité que l'Etat prenne en charge les salaires de leurs employés en période de confinement, comme est le cas dans les entités publiques. D'autres propositions telles que la mise en place de taux d'imposition exceptionnels, réduction de charges sociales, ou encore prise en charge l'Etat d'une partie des salaires sont également des suggestions importantes avec des taux qui varient entre 17 et 14%.

Figure(10) : Inégalités ressenties par les entreprises privées, par rapport à celles publiques



La source: élaboré par nos soins à partir des données de l'enquête de terrain

L'enquête que nous avons menée, a révélé que 100% des entreprises questionnées ressentent des inégalités entre elles (du secteur privé), par rapport aux entreprises publiques. Nous leur avons donc demandé d'expliquer les raisons de ces inégalités.

La figure ci-dessus, indique qu'avec un taux similaire de 36%, les entreprises questionnées se sentent défavorisées par rapport aux entreprises publiques dans la précision de l'information ainsi que dans la prise en charge par l'Etat des salaires en période de confinement.

Conclusion

Gérer une crise aussi imprévisible et dévastatrice que celle du coronavirus, n'est sûrement pas chose facile. L'Etat algérien à l'instar d'autres pays du monde a rapidement réagi afin d'atténuer les conséquences ravageuses d'une pareille pandémie. Seulement, réagir est une chose, mais être efficace, en est une autre. C'est justement cette efficacité que nous avons tenté de mesurer par cette modeste contribution. Rappelons que notre approche s'intéresse particulièrement aux entreprises TPE/PME, du secteur privé de la région de Bejaia, et aux effets des mesures fiscales apportées par les pouvoirs publics afin de les accompagner.

Nous avons pu constater à travers cette recherche que les mesures fiscales d'accompagnement aux entreprises mises à exécution par l'Etat, n'ont, porté que sur le report des délais prévus par la loi, concernant la souscription et le paiements des impôts et taxes, ou encore des rééchelonnements des échéances légales. Des mécanismes pouvant répondre aux besoins des entreprises, mais uniquement à court terme. En effet, ces reports et rééchelonnement engendrent un surendettement, lequel provoque des difficultés de la trésorerie des entreprises impactées. Un cercle vicieux interminable, qui pousserait ces entreprises à s'écrouler sous les dettes. C'est dans ce contexte qu'il est plus que nécessaire de songer à un nouveau plan de relance de l'activité des entreprises impactées par la crise sanitaire covid-19.

Certes, il n'y a pas de modèle de gestion de crise parfait, néanmoins, la crise du coronavirus, force les Etats à en tirer des enseignements, de réfléchir à une meilleure approche économique fondée sur les principes d'une bonne gouvernance et de favoriser un climat de confiance,

permettant ainsi à l'économie nationale de s'en remettre et de mieux s'adapter à d'éventuels bouleversements futurs.

Références

-
- ¹ Décret n°20-69 du 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du coronavirus (J.O.15 Mars 2020). p06.
 - ² Marchesnay, M., & Messeghem, K. (2011). Cas de stratégie de PME et d'entrepreneuriat. *La Revue des Sciences de Gestion: Direction et Gestion*, 46(249/250), 121. p10.
 - ³ LEKHAL, K. S., Korichi, Y., & Gaboussa, A. (2013). Les PME en Algérie: Etat des lieux, contraintes et perspectives. *Algerian Business Review*, 2(2), 29-49. p30.
 - ⁴ Bulletin d'information statistique n°35 de novembre 2019 relatif à la PME (Ministère de l'industrie et des mines novembre 2019). p8.
 - ⁵ Article 222 du code des impôts directs et taxes assimilées 2022. p.99.
 - ⁶ Article 150 du code des impôts directs et taxes assimilées 2022. p.67.
 - ⁷ Article 1 du code des taxes sur le chiffre d'affaires 2022. p5.
 - ⁸ Article 222 du code des impôts directs et taxes assimilées 2022. p.120.